

ARRETE MUNICIPAL n°8/2025 du 9/04/2025
INSTAURANT UN PERIMETRE DE SECURITE AUX ABORDS DE L'EGLISE

Le Maire de Gevresin,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police d'assurer la sécurité des personnes,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation des piétons et le stationnement de tous véhicules sur l'ensemble du domaine public aux abords de l'église en raison des chutes de tuiles du clocher de l'église,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, à compter de ce jour, un périmètre de sécurité est instauré sur l'ensemble du domaine public aux abords de l'église afin d'interdire la circulation des piétons et le stationnement de tous véhicules dans cette zone.

ARTICLE 2 : Le périmètre de sécurité, installé par la mairie, est délimité par de la rubalise.

ARTICLE 3 : Par exception à l'article 1, seules sont autorisées à pénétrer dans le périmètre de sécurité les personnes intervenant dans le cadre des travaux de sécurisation et/ou réparation du clocher de l'église.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront fin à l'extinction du risque.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché au panneau communal.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Gevresin est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gevresin,
Le 9/04/2025

Louis BOURGEOIS,
Maire de Gevresin

